

Luxembourg, le 20 mai 2009

À tous les établissements de crédit et
aux services financiers de l'entreprise
des Postes et Télécommunications
(service des comptes chèques postaux)

CIRCULAIRE BCL 2009/223

Enquêtes sur l'investissement direct étranger

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article unique de la loi du 28 juin 2000 portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg. L'alinéa 1 de l'article unique de la loi précitée indique, entre autres, que le STATEC est en charge des enquêtes sur l'investissement direct étranger. Dans le cadre de la collaboration entre ces deux institutions, la BCL est en charge de la collecte statistique auprès des établissements de crédit et de l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Les enquêtes sur l'investissement direct étranger concernent toutes les relations d'investissements directs que les déclarants ont établies en leur qualité de filiales,

d'entreprises affiliées ou succursales d'un investisseur non résident ou avec leurs propres filiales, entreprises affiliées ou succursales implantées à l'étranger.

A noter que pour l'enquête 2008, les rubriques concernant les prêts subordonnés ainsi que le questionnaire 87 relatif aux prêts entre sociétés sœurs ont été supprimés. Les notes explicatives y afférentes exposent les modalités pratiques d'établissement des questionnaires et contiennent une description des éléments requis. Tous ces documents en format électronique peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

Une version allemande des questionnaires est également disponible sur demande. En cas de divergences entre les textes français et allemand, la version française fera foi.

Les questionnaires dûment complétés, sont à transmettre avant le 30 juin 2009 par voie postale à l'adresse suivante :

Banque centrale du Luxembourg

Département Statistiques

Section Statistiques extérieures

2, boulevard Royal

L-2983 Luxembourg

Pour tous les renseignements concernant l'application de cette circulaire, Madame Nathalie Lehmann (tel. 4774 4241) et Monsieur Kola Lendele (tel. 4774 4297) sont à votre disposition.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La Direction

Serge KOLB

Yves MERSCH